Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20261021-422026-DE

Commune de Rosnoën
Conseil Municipal du 13 octobre 2026

Délibération 42/2026

Date de publication : 15 octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mardi 13 octobre 2026** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOEN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :
En exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 15**

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – M. MARC – Mme PORTIER – M. AUFFRET R. – M. LE RU – M. MILIN – Mme MAGUEUR-BLEUNVEN – M. MULLER – Mme MULLER – M. RANNOU – Mme LANCIEN – Mme GOARIN

Absents avec procuration : M AUFFRET A (procuration donnée à Mme LANCIEN)

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. MULLER

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

42/2026 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Kernaonet afin qu'elle présente l'objectif du PCS et les grandes lignes,

Principe du Plan Communal de Sauvegarde et obligations de la commune

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document obligatoire pour les communes exposées à des risques majeurs, tels que les risques naturels, technologiques ou sanitaires, et constitue un outil central de la politique locale de prévention et de gestion des crises.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20261021-422026-DE

Il a pour objectif d'organiser, sous l'autorité du maire, la préparation de la réponse au profit de la population lors d'événements exceptionnels susceptibles de menacer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Le PCS recense les risques spécifiques à la commune, les mesures de prévention et de protection, les moyens disponibles, ainsi que les procédures d'alerte et de gestion de crise. Il définit les rôles et responsabilités de chaque acteur communal et prévoit les actions à mettre en œuvre pour garantir la sécurité et le soutien de la population.

La commune est tenue d'élaborer, de mettre à jour et d'appliquer ce plan, conformément aux dispositions légales et réglementaires, afin d'assurer une réponse rapide et coordonnée en cas de crise. Il fera l'objet de mises à jour régulières pour garantir son efficacité et sa conformité aux exigences réglementaires

Après lecture du document, le conseil municipal sur présentation de Monsieur le Maire présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu les articles R. 731-1 à R. 731-13 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant la nécessité de disposer d'un outil opérationnel pour anticiper, organiser et gérer efficacement les situations de crise sur le territoire communal,

Considérant le travail de concertation et de préparation accompli par les services communaux,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- *D'approuver le plan communal de sauvegarde de la commune*
- *D'autoriser Le Maire à prendre l'arrêté portant approbation du PCS*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. KERNEIS

MAIRIE DE ROSNOEN (Finistère)

Le secrétaire,
M.MULLER